

BULLETIN D'ADHÉSION ET DE DON 2015

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 30 décembre 1975

www.fondation-cziffra.com



Je souhaite que mon don soit utilisé pour :

- Le rachat de la Chapelle royale Saint-Frambourg
- La réédition du livre de Georges Cziffra «Des canons et des fleurs»
- Le prochain Festival SenLiszt
- Sans affectation spéciale

Nous vous remercions d'envoyer vos dons et adhésions à l'attention de :

Fondation CZIFFRA - 1, place Saint-Frambourg 60300 Senlis.
contact@fondation-cziffra.com / 07 82 06 17 52.

Notre site internet www.fondation-cziffra.com est doté d'un système de paiement en ligne sécurisé.

Déclare soutenir la Fondation Cziffra et verser la somme de : €

(Règlement par chèque à l'ordre de la Fondation Cziffra)
Un reçu fiscal sera délivré à partir de 50€.

Date d'adhésion / renouvellement souhaité et signature :

.....

Nom :

Adresse :

.....

Pays :

Téléphone :

E-mail :

Je souhaite être informé(e) de la date de réédition du livre
«Des canons et des fleurs»

Oui Non

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à la Fondation Cziffra.



AVANTAGES FISCAUX ⁽¹⁾

La Fondation a été reconnue d'utilité publique par le décret du 30 décembre 1975 et permet de faire bénéficier aux mécènes, donateurs et sociétés de toutes les dispositions fiscales liées aux legs, dons et mécénat.

Les particuliers

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts de 66% du montant de leur don dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du Code général des impôts). En cas de dépassement de ce seuil, l'excédent peut aussi être reporté sur les 5 exercices suivants.

Montant de mon don	100 €	500 €	1 000 €
Montant de la réduction de mon impôt (66%)	66 €	330 €	660 €
Coût réel de mon don (34%)	34 €	170 €	340 €

Si vous êtes assujettis à l'ISF, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% de votre don dans la limite de 50 000 € par an (soit un don annuel de 66 667 €)

NB : il n'est pas possible de cumuler la réduction d'ISF avec la réduction d'impôt sur le revenu.

Montant de mon don	10 000 €
Montant de la réduction de mon ISF (75%)	7 500 € (maximum 50 000 €)
Coût réel de mon don (25%)	2 500 €

Les entreprises

Le cadre fiscal fixé par la loi du **1er août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238-bis-1 du Code général des impôts) **permet aux entreprises mécènes de profiter d'avantages fiscaux et contreparties en communication et en relations publiques.**

Dans le cadre d'une opération de mécénat, l'entreprise bénéficie d'une **réduction d'impôts de 60%** du montant du don dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires hors taxe (si ce plafond est dépassé, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants) et est susceptible de bénéficier de contreparties dans la mesure où celles-ci n'excèdent pas 25% du montant du don.

Montant de notre mécénat	30 000 €	50 000 €	100 000 €
Montant de la réduction de notre impôt (60%)	18 000 €	30 000 €	60 000 €
Montant des contreparties	7 500 €	12 500 €	25 000 €
Coût réel de notre mécénat	4 500 €	7 500 €	15 000 €

(1) Pour la fiscalité française